

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 27 MARS 2024
DELIBERATION N° D 2024-10**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 14 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 12

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Bruno CHATELET

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER et SANNIER

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROBERT	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. REVOL	a donné pouvoir à	MME DE ALMEIDA
M. STEVENIN	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE

ABSENT NON EXCUSE : M. MORIN

D 2024-10 – Affectation du résultat 2023 du budget principal

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes de l'exercice :	1 260 354,05 €
- Dépenses de l'exercice :	1 146 162,81 €
= Résultat exercice 2023 :	114 191,24 €
+ Excédent antérieur 2022 :	155 136,65 €
= Résultat reporté :	269 327,89 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes de l'exercice :	244 475,13 €
- Dépenses de l'exercice :	94 875,60 €
= Résultat exercice 2023 :	149 599,53 €
+ Excédent antérieur 2022 :	507 206,07 €
= Résultat reporté :	656 805,60 €
- Restes à Réaliser dépenses	-637 976,00 €
+ Restes à Réaliser recettes	85 409,00 €
= Résultat reporté :	104 238,60 €

2024/

Excédent reporté prévisionnel de fonctionnement 2023	269 327,89 €
--	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 169 327,89€ ;
- **AFFECTE** au compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 100 000,00 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 02 / 04 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 03 / 04 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

